

Paul PLOUZEAU
Maître E « *correspondant TSA* »
Ecole Sévigné : ☎ 02-35-77-03-27
Saint-Exupéry : ☎ 02-35-77-14-31
Caudebec-les-Elbeuf

***rappel information Trouble Spécifiques des
Apprentissages***

A Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école
s/c de Madame l'Inspectrice de l'Education
Nationale de la Circonscription d'Elbeuf

objet : Elaboration et transmission des P.A.P.

Chers collègues, pour trouverez ci-après un rappel concernant l'élaboration et la transmission des P.A.P. (Attention : TSA = Troubles du Spectre Autistique - Les Troubles Spécifiques des Apprentissages sont réunis sous le sigle TSLA)

Pour Rappel : Le P.A.P. est destiné aux élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine **un ou plusieurs troubles des apprentissages**. (dys , TDA...) avec une incidence sur la capacité à apprendre.

Attention : il n'a pas vocation à répondre aux situations d'élèves qui nécessitent une décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. (CDAPH)

La demande de P.A.P. peut être faite à tout moment par la famille ou le conseil des maîtres de cycle.

En pratique, le P.A.P. concerne 2 publics

- les élèves dys dont les besoins ne relèvent pas d'une compensation dans le cadre d'un PPS ou qui n'ont pas encore de diagnostic de sévérité avérée
- les élèves relevant d'autres troubles et pour lesquels la famille n'a pas encore acceptée le handicap

Le Plan d'Accompagnement Personnalisé (P.A.P.) est donc requis lorsque la MdPh n'est pas concernée ou avant sa saisine si les difficultés rencontrées par l'élève le nécessitent.

Le P.A.P. est conçu comme un outil de suivi. Il se substitue au PPRE. Il accompagne l'élève sur la durée de sa scolarité primaire puis le jeune au collège. Pour l'enseignant, « *il s'agit avant tout de centrer son action sur des aménagements et des adaptations à mettre en place tout au long de l'année scolaire.* » (cf circulaire du 22/01/2015 concernant la mise en place du P.A.P.). Il est à noter que les aménagements concernent essentiellement les supports et les évaluations.

Pour les dyslexiques sévères, il existe des dispositifs en collège (ex : le collège Branly au Grand-Quevilly). Pour ces élèves, des dossiers d'éligibilité doivent être renseignés et transmis à la CDOEA.

En ce qui concerne les modalités de transmissions et de validation, les P.A.P. ainsi que les documents cités ci-dessous, doivent être transmis au CMS qui transmettra à la DSDEN pour validation.

Pour un trouble dys, les éléments à transmettre sont : (*documents obligatoires)

- un bilan ortho chiffré *
- le LSU N⁻¹ *
- le document PAP (tableau à renseigner avec les croix) + page de garde BO N°5 du 29/01/15 *
- production d'élèves *
- un bilan psychométrique éventuellement
- lettre d'accompagnement

Pour d'autres troubles, notamment de l'attention, un bilan du CMP, d'un pédopsychiatre ou d'un centre de référence des apprentissages (joint aux documents * pré-cités) peut permettre l'établissement d'un P.A.P.

Pour notre circonscription, les dossiers doivent être transmis à l'adresse suivante :

A l'attention du Dr Bruyère - Centre Médico Scolaire – 20, rue du Puchot – 76500 Elbeuf
(☎ 02 35 77 40 28)

Lors des réactualisations annuelles les années suivantes, aucun document ne doit être à nouveau transmis.

En vous remerciant. Je me tiens à votre disposition pour toute question que vous pourrez vous poser .

Cordialement

Paul Plouzeau